

Portant modification de l'arrêté n°2022-08-DES relatif à la composition des jurys de l'UFR ALL

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,
- Vu les statuts d'Avignon Université modifiés et approuvés le 21 mai 2019,
- Vu la délibération de la CEVU du 09 décembre 1999 relative à la création du DU Études françaises,
- Vu la délibération de la CEVU du 28 février 2008 relative à la création du DU Didactique du FLE
- Vu la délibération de la CFVU du 4 juin 2020 relative à la création de la classe Tremplin,
- Vu la délibération de la CFVU du 16 juin 2022 relative à l'approbation de l'offre de formation d'Avignon Université,
- Vu le règlement général des études en Licence, Master et Licence professionnelle 2022-2023 approuvé par la CFVU le 16 juin 2022,
- Vu l'élection de Monsieur Philippe ELLERKAMP à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2019.
- Vu l'arrêté n°2022-08-DES du 17 octobre 2022 portant composition des jurys de l'UFR ALL,
- Considérant l'erreur matérielle intervenue dans la composition du jury concernant un membre n'ayant pas la qualité.

ARRÊTE

Article 1

La composition de jurys de semestres et de diplômes, pour l'année universitaire 2022-2023 du master mention « langues et sociétés » parcours-type « master international Avignon/Milan » de l'UFR ALL, sont jointes au présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence, au service des études et de la scolarité et consultable sur le site internet de l'université dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires ».

Il sera également affiché, au moins 15 jours avant le début des évaluations, au sein de l'UFR ALL.

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Recteur de Région Académique, Chancelier des Universités.

Article 3

Le directeur général des services et le directeur de l'UFR sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 28 novembre 2022

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP



Pièce jointe : 1

Composition des jurys d'examens - Année universitaire 2022-2023

UFR-ip Arts Lettres et Langues
MASTER ARTS, LETTRES, LANGUES

Mention: LANGUES ET SOCIÉTÉS

Parcours-type: MASTER INTERNATIONAL AVIGNON/MILAN

Niveau	Membres	Qualité
M1 MASTER INTERNATIONAL AVIGNON/MILAN		
Semestre 1 Semestre 2	Président : AMO SANCHEZ Antonia	PRF.UNI.2C
Jury de Maîtrise	Membres : GONZALEZ Madelena GALERA Marie Jeanne GARSON Cyrielle FALKERT Anika LAMARI Naima RANZINI Paola STEWART-TANGUY Eleanor BISTAGNE Florence	PRF.UNI.CE MT.CONF.HC MT.CONF.CL NORM. PRF.UNI.2C MT.CONF.CL NORM. PRF.UNI.CE MT.CONF.CL NORM. MT.CONF.HC
M2 MASTER INTERNATIONAL AVIGNON/MILAN		
Semestre 1 Semestre 2	Président : AMO SANCHEZ Antonia	PRF.UNI.2C
Jury de diplôme	Membres : GONZALEZ Madelena GALERA Marie Jeanne GARSON Cyrielle FALKERT Anika LAMARI Naima RANZINI Paola STEWART-TANGUY Eleanor BISTAGNE Florence	PRF.UNI.CE MT.CONF.HC MT.CONF.CL NORM. PRF.UNI.2C MT.CONF.CL NORM. PRF.UNI.CE MT.CONF.CL NORM. MT.CONF.HC